

Cette convention a été signée par le secrétaire général du PPS, Nabil Benabdellah d'une part, et les présidents des Associations "*CAP Sud MRE*" et de "*Génération France-Maroc*", respectivement, Salem Fkire et Majid Eddaikhane.

Soutien du PPS au principe d'une liste nationale pour les MRE

Cet arrangement comprend plusieurs propositions visant la promotion de la situation des MRE et la défense de leurs intérêts, en ce qui concerne notamment leur représentativité dans l'Institution législative, ainsi que la révision et la mise à jour de façon systématique des listes électorales, à l'approche de chaque rendez-vous électoral auprès des circonscriptions consulaires dans les pays d'accueil.



Dans une déclaration à la MAP, M. Benabdellah a estimé que la seule solution appropriée de nature à garantir une représentativité politique des MRE consiste en leur inscription sur la liste nationale, ajoutant que le PPS propose que celle-ci comprenne 120 sièges avec une parité hommes-femmes. Ce mécanisme permettra d'assurer aux MRE une présence dans la Chambre des représentants, a-t-il ajouté.

Au niveau de la Chambre des conseillers, M. Benabdellah a souligné que le PPS propose la mise en place d'une instance dans le cadre du Conseil de la communauté marocaine à l'étranger (CCME) d'où seront issus des représentants de cette frange dans la deuxième Chambre.

M. Benabdellah a, en outre, évoqué les mécanismes "*pragmatiques appropriés*" susceptibles de garantir une représentativité dans le Parlement qui sera élu après l'adoption de la nouvelle Constitution, tout en écartant la possibilité d'établir une liste relative à la représentativité parlementaire des MRE.

La liste des propositions contenues dans la convention comprend également l'intégration de MRE au sein des institutions du ministère des Affaires étrangères (ambassades, consulats), du ministère du Commerce extérieur (douanes) et d'autres administrations pour une plus grande implication et compréhension de leurs attentes.

La convention préconise, de même, que le CCME soit dirigé et administré par des MRE, outre la création d'un guichet unique au sein des municipalités, wilayas et agences urbaines et l'assujettissement de l'ensemble des biens des MRE au même régime fiscal que les Marocains résidant dans leur pays d'origine.